



PRÉFET DU LOIRET

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Service de la Sécurité
de l'Environnement Industriel

Affaire suivie par P. GRZELEC / F. PEYRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Consultation dématérialisée

14-17 Dec. 2020

PROCÈS-VERBAL

Une modification exceptionnelle des arrêtés d'autorisation unique des prélèvements gérés par les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) Beauce doit être prise avant la fin de l'année 2020, suite à la cyberattaque dont la chambre d'agriculture du Loiret a été victime. En effet, suite à cette attaque, la chambre d'agriculture n'a pas pu gérer dans le calendrier habituel la préparation du plan annuel et demande un aménagement des dates.

Ces trois arrêtés (un par secteur de la nappe de Beauce) doivent être soumis pour avis aux membres du CODERST.

L'organisation de cette consultation, régie par le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation à distance des instances administratives à caractère collégial, prévoit la tenue d'une délibération par voie électronique.

Elle donne ainsi la possibilité à chaque membre de présenter ses contributions et ses observations par message électronique, lesquelles seront transmises à l'ensemble des participants durant la durée de cette délibération.

La consultation s'est déroulée sur une durée de 3 jours, du lundi 14 décembre à 10 h00 au mercredi 16 décembre à 17h, sous la présidence de Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret. La liste des 15 membres ayant participé à la consultation est annexée au présent compte-rendu.

• Phase de consultation

Question de M. Khairallah

[...] « *Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.* ». Il me semblait pourtant que le silence gardé par l'administration sur une demande ou une démarche vaut accord, sauf exceptions. Sommes-nous ici dans un cadre qui autorise cette exception ?

La réponse de la DDT :

En effet nous sommes bien ici dans le cadre d'une des exceptions prévues au principe général "silence vaut accord". Nous sommes en effet dans le cadre des dispositions relatives aux autorisations environnementales uniques (articles R181-1 et suivants du code de l'environnement).

Aucune autre observation ou question n'a été formulée durant la phase de consultation.
Les échanges sont clos le 17 décembre 2020.

• Vote

Les membres du CODERST sont invités à participer au vote du jeudi 17 décembre 2020 16 h 20 au vendredi 18 décembre 12 h.

Le projet d'arrêté préfectoral est approuvé par les membres du CODERST avec 8 votes favorables, 7 abstentions, 0 vote contre.

Le Président,



Thierry PLACE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Ont participé à cette consultation sous la présidence de Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) :

Mme PEYRE, représentant la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),

Mme DIA, représentant la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),

Mme BARD, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),

M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Mme VIGNAL, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. MICHEL, représentant l'Agence régionale de la Santé (ARS),

M. GRANDPIERRE (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Lorris,

M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,

Mme BELLANGER, représentant la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,

M. ERNST, représentant les industriels exploitants d'ICPE pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

M. KHAIRALLAH, correspondant académique Sciences et Technologies,

M. CHENESSEAU, chargée de mission à Orléans Métropole,

M. CHIGOT, coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret.

Mme GRIVET, Médecin

